

RESUME DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL 5 FEVRIER 2015

Etaients présents

M. MOUNIER, Maire

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme MORVAN, M. GERMANT, M. HELORE, Mme TINGAUD, M. PONTIF, Mme RAYNAUD, M. HAMON, Mme RICHARD, Mme ZUBA, M. MOROT, M. CHESNEAU, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, M. GALLARD
Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

Mme HEURTIN donne pouvoir à Mme GROUSSEAU	Mme BECK donne pouvoir à M DEROUIN
Mme REDOR donne pouvoir à M PETITPAS	M. SIMONET donne pouvoir à M ALLAIRE
M. DENIS donne pouvoir à Mme TINGAUD	Mme HAZARD donne pouvoir à Mme GERMANT
M. PIERRE donne pouvoir à M PONTIF	Mme OGER donne pouvoir à M CHESNEAU

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Axel HELORE, Conseiller Municipal, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire introduit la séance. Par délibération en date du 1^{er} décembre, le Conseil Municipal a adopté les modifications de son règlement intérieur visant à encadrer le nombre de questions et le temps de parole des élus, dans un souci de clarté et concision des débats, ainsi que les conditions de mise à disposition d'un local auprès des élus de l'opposition.

Dans un souci d'apaisement et pour permettre une concertation avec l'ensemble des élus, Monsieur le Maire explique qu'il a décidé de nous convoquer le Conseil Municipal ce soir pour abroger la délibération concernée. Le but de cette action est bien entendu la non application immédiate de l'exécution de la délibération du 1^{er} décembre 2014. C'est aussi la raison pour laquelle, il s'engage à ne pas appliquer les dispositions du règlement intérieur contestées, lors de la présente séance.

Laure Lelou lit un hommage à Madame Danièle DEME.

« Ce soir, nous rendons hommage à Danièle Demé, femme d'une exceptionnelle intelligence et vivacité d'esprit. Une femme hors du commun (í) qui adorait passionnément les livres et a transmis cette passion à de nombreux jeunes Thouaréens. Elle fut la présidente de l'association des Amis de la bibliothèque, où elle s'est investie nuit et jour, à 300 %, sans parler de ses nombreuses autres activités, notamment au centre social. Femme très cultivée, femme pétillante, nous vous proposons d'honorer ce soir sa mémoire en observant une minute de silence. »

L'assemblée se lève pour respecter la minute de silence en hommage à Madame Danièle Demé.

Délibération n° 01.02.15 ó Abrogation de la délibération 01.12.14 en date du 1er décembre 2014 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Alain Morot indique qu'il est surpris par le fait que le Maire est annoncé dans la presse qu'il n'était pas informé de leur intention de déposer un recours. Il rappelle que la presse locale a donné cette information le 19 décembre et qu'ils l'avaient annoncé en séance le 1^{er} décembre. Il juge par ailleurs illégal le fait de ne pas soumettre au conseil municipal de ce soir le résumé des débats du

conseil municipal du 1^{er} décembre, comme le stipule l'article 29 du règlement intérieur. Il précise que pour eux les règlements intérieurs adoptés les 30 juin puis 1^{er} décembre 2014 sont hors la loi.

Il note que dans la note préparatoire de la séance, le Maire s'engage à mener une concertation avant l'adoption d'un nouveau règlement intérieur. Il indique qu'une rencontre vient de leur être proposée et qu'ils se tiennent à la disposition de Monsieur le Maire. Il constate tout de même qu'il faut passer par le tribunal administratif pour avoir une concertation.

Enfin il propose l'amendement suivant :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération 01.06.14 en date du 30 juin 2014 et la délibération 01.12.14 en date du 1^{er} décembre 2014 relatives au règlement intérieur du conseil municipal. »

Patrice Gallard explique que son équipe porte l'ambition de sortir de la politique-politicienne, qui selon lui détourne l'action publique des véritables enjeux pour la fourvoyer dans un jeu de rôles qu'il juge théâtral et stérile, et qui s'exacerbe à chaque échéance électorale. Il constate l'actuelle abstention au niveau national et les extrêmes vers lesquelles « ce gaspillage d'énergie, de temps et d'argent public poussent les Français. » Il pense que c'est une grave erreur d'entretenir cette même dérive au niveau local, du fait d'une simple inversion des rôles à chaque alternance. Il indique qu'ils ne sont pas dupes des conceptions toutes relatives à la liberté d'expression, de la concertation et de la transparence, variant selon que l'on se trouve au pouvoir ou dans l'opposition. Il dénonce la pratique qui consiste à reproduire les contraintes imposées par ses prédécesseurs, qui selon lui ne sert pas l'intérêt général et la bonne information due au citoyen, comme par exemple le retrait du site Internet de la ville des publications municipales antérieures. Il indique et rejette tout autant les pratiques qui consistent à vouloir absolument apposer sa patte sur ce que les prédécesseurs ont mis en place et qui fonctionne bien, comme le règlement intérieur. Il interroge les élus sur les raisons qui ont conduit à ne pas reconduire le règlement intérieur en vigueur de 2008 à 2013. Il juge que le fait de devoir y revenir à plusieurs reprises depuis quelques mois mobilise des moyens importants et détourne des dossiers plus importants : la « gabegie » du PPP, l'emprunt Dexia de plus en plus toxique, les efforts à réaliser sur les infrastructures avec la saturation des lieux d'accueil pour les enfants et des dossiers qu'il pense majeur comme la sécurité, le lien social ou l'environnement. Il espère que chacun se rend compte de l'image désastreuse que cela peut renvoyer de la politique locale. Il appelle à recentrer l'attention et l'énergie au service de l'intérêt général. Il conclut qu'il votera pour l'abrogation de la délibération du 1^{er} décembre 2014 qu'il juge comme bridant l'expression des élus.

Laure Lelou déclare que même si l'intention de cette abrogation est d'éviter des frais liés à une action en justice, ceux-ci ont été engagés au nom du contribuable thouréen : la consultation de l'avocat de la commune, l'organisation de ce conseil municipal qui a généré la mobilisation des services municipaux, préfectoraux et judiciaires. Elle renvoie la faute au maire, l'accusant de tenter de museler la liberté d'expression de son opposition, au mépris des lois républicaines et d'une opposition qui a promis à ses électeurs de rester vigilante.

Bernard Chesneau rappelle à Patrice Gallard que les propos « populistes » n'aident pas davantage à avoir un regard objectif et à réconcilier les Français avec la politique. Il l'invite à démontrer que le PPP a entraîné un surcoût de 1.8 million d'euros avant de l'affirmer dans la presse ou ses écrits. En ce qui concerne la séance en cours, il pense que c'est la démocratie qui gagne dans cette abrogation, du fait de leur vigilance à faire respecter les lois de la République. Il juge que les Français ont la chance de bénéficier de cette liberté d'expression et interroge sur les raisons à vouloir la restreindre. Il pense que c'est chacun, par son comportement, tous les jours, en toutes circonstances, qui garantit de la préserver. Il appelle de son vœu que la citation à suivre inspire les élus du conseil municipal à l'avenir : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battrais jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire. » Il conclut qu'ils continueront à être vigilants pour que ce principe de liberté soit défendu dans le règlement intérieur et indique être à la disposition de Monsieur le Maire pour concertation. Il informe avoir reçu un courrier cet après-midi les invitant à une réunion de concertation. Il indique qu'ils proposeront des amendements qui leur semblent justes. Pour démontrer leur bonne volonté de faire vivre « ce souffle démocratique sur notre assemblée », il propose de remettre aux voix l'ensemble du règlement intérieur à l'occasion d'un futur conseil municipal. Il conclut, pour que la population ne soit pas surprise des termes de la délibération, la procédure ne sera pas éteinte ce soir : son équipe a dû recourir aux compétences d'un avocat pour présenter sa requête devant le tribunal administratif. Ayant engagé des frais, ils réclameront réparation en justice.

Monsieur le Maire explique que la modification du règlement votée en décembre est basée sur les textes de loi et l'étude d'un certain nombre de règlements intérieurs en vigueur dans des conseils municipaux. Il explique que, compte-tenu de la position des élus de Thouaré Ensemble, il a décidé de ne pas engager des frais juridiques pour la collectivité et qu'il propose de ce fait d'abroger cette délibération, dans l'intérêt et le respect des contribuables thouaréens. Il s'étonne d'ailleurs de l'attitude de Thouaré Ensemble à vouloir soi-disant défendre les finances locales et contradictoirement à obliger la ville à engager des dépenses. Il en conclut que leur action s'inscrit uniquement dans une démarche médiatique et partisane. Il indique que son équipe souhaiterait une opposition responsable et constructive. Il rappelle par ailleurs que la porte de son bureau leur est toujours ouverte et les invite à travailler ensemble, dans un climat plus constructif. C'est la raison pour laquelle il les a conviés à une réunion d'échange jeudi prochain.

Il poursuit en donnant lecture de l'article 21 du règlement intérieur, relatif au débat ordinaire :
« Tout membre du conseil municipal peut demander à prendre la parole pour s'exprimer sur le sujet abordé, en une seule fois. » « Si l'intégrité et la clarté des débats l'exigent, le Maire peut autoriser un nouveau temps de parole. »

Il précise que dans cet article il n'est nullement fait état d'une limitation du temps de parole.

***Un amendement préalable demandant l'abrogation simultanée de la délibération 01.06.14 en date du 30 juin 2014 a été refusé avec :
23 contre et 6 pour***

Dans le cadre d'un référé en suspension, la commune est convoquée le 9 février 2015 à 9h30 devant le juge des référés du tribunal administratif de Nantes.

Afin d'éviter cette action en justice et les frais éventuellement générés, ***le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, abroge la délibération 01.12.14 en date du 1^{er} décembre 2014 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal.***

Le Secrétaire de séance,

Axel HELORE

Le Maire,

Serge MOUNIER